

COMMUNE  
La Salvetat  
Saint-Gilles

République française  
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne  
Canton de Léguevin

## DÉCISION DU MAIRE N°46-2018

**Objet : Avenant n°1 au marché n° 2016-PS-009 pour toutes les périodes confondues 2018 à 2021 – Gestion et animation des ALAE, de l'ALSH et du CLAS – LEO LAGRANGE SUD-OUEST**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Vu** la décision du Maire n° 01-2017 relative au marché n°2016-PS-009 pour la Gestion et l'animation des ALAE, ALSH et du CLAS,

**Vu** la décision du Maire n° 51-2017 relative à l'avenant n°1 au marché n°2016-PS-009 pour la période initiale pour la Gestion et l'animation des ALAE, ALSH et du CLAS,

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres le 31 octobre 2018,

**Vu** la proposition d'avenant concernant l'augmentation du montant,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le marché initial suite à ces évolutions,

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1**

De signer l'avenant n°1 pour toutes les périodes confondues proposé par Léo Lagrange Sud-Ouest, situé 20 Chemin du Pigeonnier de la Céprière Bât. B, 31 081 TOULOUSE CEDEX, représenté par Madame Christine LUTTIAU, agissant en sa qualité de Directrice.

#### **ARTICLE 2**

|                                   |                         |
|-----------------------------------|-------------------------|
| Montant initial du marché         | 639 163,75 € TTC        |
| Montant de l'avenant              | 131 519,63 € TTC        |
| % d'écart introduit par l'avenant | 21 %                    |
| <b>Montant du nouveau marché</b>  | <b>770 683,38 € TTC</b> |

Les dépenses sont prévues au budget 2018, à l'article 611.

#### **ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 6 novembre 2018.

Le Maire,  
**Francois ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 08/11/2018

Application agréée E.legalite.com



VILLE DE  
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française  
Liberté – Égalité - Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE N°47-2018

**Objet : Prêt relais avec la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal charge Mr le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le Budget Communal 2018 voté le 12 avril 2018,

Le Maire, après avoir pris connaissance des projets de contrat suivants :

- Conditions générales de banques,
- Conditions particulières du prêt,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De souscrire un prêt auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées dont le siège social est situé au 4 rue du Languedoc – BP 90112 – 31001 TOULOUSE CEDEX 6.

#### ARTICLE 2

L'objet du prêt relais est destiné à préfinancer les subventions accordées par la Région Occitanie et la TVA concernant la rénovation du château Raymond IV.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| Montant                  | 500 000,00 € |
| Taux fixe                | 0,80 %       |
| Durée                    | 24 mois      |
| Remboursement du capital | En une fois  |
| Frais de dossier         | 500,00 €     |

#### ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 19 novembre 2018.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2018

Application agréée E-legalite.com